



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française  
Polynésie française

HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE  
ARRIVÉE LE

14 DEC. 2020

N°.....

### EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration du CGF

L'an deux mille vingt et le onze décembre à neuf heures trente-une, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO, sur convocation qui leur a été adressée le trois décembre deux mille vingt, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

<i>Présents :</i>	<i>Excusés avec procuration :</i>	<i>absents :</i>
7	4	0

### Délibération n° 31-2020

**OBJET : FIXANT LES CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

**Etaient présents :**

- M. René Temeharo *a reçu procuration de M. Damas Teuira*
- M. Simplicio Lissant *a reçu procuration de M. Marcelin Lisan*
- Mme Sonia Punua *a reçu procuration de Mme Tepuaraurii Teriitahi*
- M. Benoit Kautai *a reçu procuration de M. Frédéric Riveta*
- M. Robert Maker
- M. Cyril Tetuanui
- M. Teina Maraera

**Secrétariat de séance:**

M. Simplicio Lissant est désigné secrétaire de séance.

**Auxiliaires de séance :**

- M. Karl Martin, directeur général des services
- Mme Vaitiare Puhetini, directrice générale adjointe des services
- Mme Ingrid Duguet, directrice de l'administration et des finances
- M Johann Lanciaprima, directeur de la formation

- Mme Hinatea Snow, assistante de direction
- M. Raymond Nui, secrétaire-comptable
- M. Raimanua Amaro, assistant des systèmes de communication et soutien logistique

**Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 5 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs (notamment les articles 31, 40 et 44);

**Vu** la loi n°2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique (notamment l'article 86) ;

**Vu** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie Française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

**Vu** le Code polynésien des marchés publics adopté par loi du Pays n°2017-14 du 13 juillet 2017 et modifié par les lois du Pays n°2018-21 du 4 mai 2018 et n°2019-243 du 20 décembre 2019 ;

**Vu** les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués ;

**Vu** l'appel nominal, onze membres présents ou représentés en séance et la constatation du quorum ;

\* \* \*

Dans les procédures formalisées autres que le concours, les commissions d'appel d'offres des communes, de leurs établissements, des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes sont chargées de procéder aux opérations de dépouillement des plis et d'émettre un avis sur l'élimination des candidatures et des offres.

Elles formulent également un avis sur le classement des offres et le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse à l'autorité compétente.

Le Code Polynésien des Marchés Publics les articles, prévoit dans ses articles LP 311-3 à LP 311-4 que la Commission d'Appel d'Offres (CAO), se compose du « représentant légal de l'établissement ou son représentant, président, et deux à quatre membres de l'organe délibérant désignés par celui-ci ».

Dans un souci d'allègement des modalités de fonctionnement de la CAO, et conformément au règlement intérieur des élus du CGF modifié lors de la séance du Conseil d'Administration du 30 octobre 2020, Monsieur le Président propose une composition à trois (3) membres titulaires.

Le Code polynésien des marchés publics prévoit que les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** La délibération n°18-2018 est abrogée.

**Article 2 :** Les candidatures à la nouvelle commission d'appel d'offres prendront la forme d'une liste comprenant :

- Soit les noms des 3 candidats aux sièges de titulaires et des 3 candidats aux sièges de suppléants ;
- Soit moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

**Article 3:** Le dépôt des listes devra être effectué au plus tard le vendredi 11 décembre 2020 à 09 heures dans la salle du Swing, à Mamao.

**Article 4:** Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application du Télérecours citoyens accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5:** Le président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmis au Haut-commissaire et publiée.

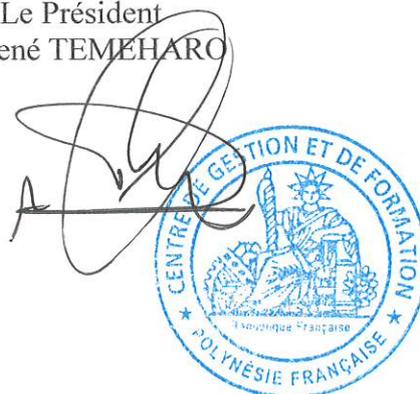
**ADOPTE :** à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 11 décembre 2020

Le Président  
M. René TEMEHARO



Le directeur général des services du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : .....
- Publiée ou affichée le : .....
- Retirée le : .....

Pour le Président  
Par délégué  
Le Directeur général  
des services



**Karl MARTIN**